

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 – 202

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Chemin des Ecuries**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de renforcement du réseau d'assainissement, Chemin des Ecuries, envisagés par l'entreprise CISE TP NORD OUEST de Garcelles-Secqueville (14540) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise CISE TP NORD OUEST de Garcelles-Secqueville (14540) afin de interdire la circulation des véhicules légers et des poids lourds dans le chemin des Ecuries, du 9 décembre 2024 au 23 décembre 2024 inclus ;

**Arrêtons**

**Article I :** La circulation des véhicules légers et des poids-lourds sera interdite, Chemin des Ecuries, du 9 décembre 2024 au 23 décembre 2024 inclus.

**Article II :** Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, des services Otri de collecte des déchets et des services techniques municipaux.

**Article III :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise CISE TP NORD OUEST de Garcelles-Secqueville (14540) ;

**Article IV :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article V :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CISE TP NORD OUEST de Garcelles-Secqueville (14540) ;
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le vendredi 22 novembre 2024



**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moul-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.*